

Flash Info Emploi

La lettre de la DGEFP sur l'actualité des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

Agenda

7-8-9 décembre 2020

Séminaire des correspondants « accès et retour à l'emploi » des Di(r)eccte

8 décembre 2020 REPORTEE au 15/12

Audiocoférence des référents « #1jeune1solution »

11 décembre 2020

Audiocoférence « formation professionnelle »

11 décembre 2020

Audiocoférence « Pacte d'ambition pour l'IAE »

11 décembre 2020

Audiocoférence « Activité partielle / APLD »

Rappel des messages pour action demandant un retour

↳ Contrôle activité partielle – messages du 27 novembre et du 1^{er} décembre 2020

Dans le cadre de l'activité de contrôle de l'activité partielle, il est demandé aux Di(r)eccte de transmettre, dans les meilleurs délais et sous couvert de la hiérarchie, à stephanie.chotteau@emploi.gouv.fr, les informations suivantes :

- la liste nominative des personnes habilitées en UD et UR à valider les fiches navette,
- les **nom et prénom du référent « déblocage urgent », homologue du référent désigné au sein de la DR ASP,**
- les nom, prénom et qualité des personnes auxquelles vous souhaitez donner un accès au Fichier Unique des SIRET Apart Bloqués (FUSAB) et qui, à ce titre, seront habilitées à l'espace « suivi contrôle AP » sous SYMBIOSE.

Contact : stephanie.chotteau@emploi.gouv.fr - Département de l'action territoriale

POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTRÔLE

Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle : ordonnance du 2 décembre 2020

L'ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020 modifiant l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a été publiée.

Elle modifie premièrement les mesures transitoires relatives à l'entretien professionnel adoptées par l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020. Ainsi l'ordonnance proroge jusqu'au 30 juin 2021 la réalisation par l'employeur des entretiens professionnels prévus à l'article L. 6315-1 du

code du travail et elle suspend jusqu'à cette date l'application des sanctions prévues par la loi dans le cas où les entretiens d'état des lieux du parcours professionnel de chaque salarié n'auraient pas été réalisés dans les délais. De même, elle proroge à la date du 30 juin 2021 la mesure transitoire prévue par l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 qui permet à l'employeur de satisfaire à ses obligations en se référant soit aux dispositions en vigueur au 31 décembre 2018, soit en prenant en compte celle issue de la loi du 5 septembre 2018.

L'ordonnance prolonge également de 6 mois la durée de l'expérimentation prévue par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à faciliter l'accès à la validation des acquis d'expérience et à prévenir les difficultés d'accès à ce dispositif compte tenu de la période de crise que connaît notre pays et des nouvelles mesures de confinement. Pour rappel, ladite expérimentation permet, à titre dérogatoire, aux opérateurs de compétences de mobiliser les fonds dédiés au financement de l'alternance ou les contributions complémentaires collectées pour le développement de la formation professionnelle continue, et aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales (associations

Transitions Pro) ceux destinés au financement des transitions professionnelles, dans la limite d'un montant forfaitaire déterminé par eux. La présente ordonnance fixe la date d'échéance maximale de cette expérimentation au 30 juin 2021.

Vous pouvez retrouver le texte de l'ordonnance sur Légifrance en suivant ce lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042602102>

Contacts : stephane.remy@emploi.gouv.fr et sophie.margolle@emploi.gouv.fr
Sous-direction des politiques de formation et du contrôle



ordonnance
2020-1501 FP du 2_1



Rapport
Ordonnance 2020-1

SUJETS TRANSVERSAUX



En direct d'Auvergne-Rhône-Alpes ...

Faire connaître la plateforme www.1jeune1solution.gouv.fr

Lancée par Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et Thibaut Guilluy, haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, le 19 novembre 2020, la plateforme www.1jeune1solution.gouv.fr a pour objectif de :

- Pour les **jeunes** : faciliter les **recherches de solutions**, autour de fonctions simples : « je trouve un emploi », « je trouve une formation », « je trouve un accompagnement », « je participe à un événement » et « je m'engage ».
- Pour les entreprises : faciliter le **passage à l'action** (en déposant une offre, ou en étant appelé pour des conseils

de recrutement), et **rejoindre la mobilisation « Les entreprises s'engagent » pour l'emploi des jeunes.**

Au 3 décembre, la plateforme enregistre 357 588 visiteurs

- 817 000 recherches d'emploi effectuées et 51 000 candidatures à une offre d'emploi
- 756 événements recensés en France
- 40 000 redirections vers une orientation pour une formation
- 16 000 redirections vers une orientation pour une mission de service civique
- 2 000 demandes pour être rappelé par les missions locales
- 411 entreprises engagées



Il s'agit de poursuivre les démarches visant à faire mieux connaître le site ; à titre d'exemple l'initiative de la **Directe d'Auvergne-Rhône-Alpes** qui diffusé les informations concernant le lancement de la plateforme et fait un petit flyer qui pointe directement vers les questions (en pj) auprès de **11 000 entreprises** contactées, des entreprises en relation avec la CCI régionale, les têtes de réseaux de la vie associatives avec l'aide de la Drjcs, les acteurs de la

politique de la ville, les missions locales, les entreprises adaptées et Pôle emploi.

Contacts :

Pour la DGEFP :

myriam.mesclon-ravaud@emploi.gouv.fr

Pour le haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises :

josephine.labroue@cab.travail.gouv.fr

Pour la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes :

laurent.pfeiffer@direccte.gouv.fr



DIRECCTE ARA -
DPE - Plan 1Jeune1S

« Transitions collectives » : appel à manifestation d'intérêt pour identifier les premiers territoires pilotes

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a engagé une concertation avec les partenaires sociaux afin d'organiser les transitions professionnelles, permettre aux entreprises d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et accompagner les salariés afin qu'ils puissent se reconvertir. Il s'agit ainsi d'organiser au mieux les parcours professionnels afin d'éviter au salarié une rupture de parcours, de maintenir ou de développer des compétences utiles à l'échelle des territoires et de soutenir le développement des filières porteuses et des emplois associés.

Le dispositif « transitions collectives » devra être déployé sur l'ensemble du territoire dès le 1er janvier 2021. **C'est donc un nouvel outil qui vise à favoriser la mobilité intersectorielle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.**

Il pourra s'appuyer sur des plateformes territoriales visant à sécuriser les transitions professionnelles, lorsqu'elles existent. Une instruction viendra prochainement préciser le contours précis et les conditions de mobilisation de « transitions collectives ».

Les Di(r)eccte auront un rôle essentiel à jouer pour susciter des initiatives, mobiliser les acteurs qui interviendront dans le cadre de ce nouveau dispositif : entreprises, OPCO, CEP, ATPPro...

L'appel à manifestation d'intérêt ci-joint (ainsi que la fiche projet) vise à identifier des acteurs/territoires volontaires qui souhaitent expérimenter le déploiement de « transitions collectives ». En tout état de cause, les porteurs de projets sont incités à se rapprocher des Di(r)eccte et nous vous remercions

d'accompagner, le plus largement possible, la diffusion de cet AMI.

Les initiatives existantes déjà engagées dont vous avez connaissance et/ou dans lesquelles vous êtes parties prenantes (prêt de main d'œuvre, développement de passerelles intersectorielles, coordination d'actions de reclassement...) constituent un support utile pour le déploiement de ces nouvelles démarches.

En effet, parce que l'anticipation des reconversions constitue un objectif ambitieux et repose sur la volonté des salariés et des entreprises qui les accompagnent, nous sommes conscients que l'ensemble des actions qui permettent une mise en mouvement de ces acteurs sont particulièrement utiles et seront à coordonner dans le cadre de ces plateformes.

Le réseau des Di(r)eccte sera fortement mobilisé et la DGEFP sera donc en capacité d'accompagner les services déconcentrés via les canaux habituels d'animation (courriels, audios, échanges bilatéraux). Un groupe de travail sera organisé avec quelques volontaires afin de co-construire l'outillage nécessaire à ce déploiement.

En savoir plus sur le [site du ministère](#).

Contacts :

kathleen.agbo@emploi.gouv.fr, cheffe de projet « transitions collectives »

chantal.caritey@emploi.gouv.fr, cheffe de projet « démarches territoriales » et référente territoires d'industrie.



AMI transitions collectives.pdf



Fiche projet AMI transitions collective

Webinaire DGEFP du 25 novembre 2020 sur le plan de relance - volet Jeunes et Compétences

Initié par la DGEFP et organisé avec l'appui de l'INTEFP, un webinaire s'est tenu le 25 novembre 2020 sur le plan de relance (volet jeunes et compétences).

Dans le contexte de crise sanitaire, le webinaire se substituait à un séminaire en présentiel initialement prévu dans les locaux de l'INTEFP à Marcy l'Etoile (69). Il a réuni plus de 80 participants en provenance des UR et des UD des Di(r)eccte et sur une plage de 2h30.

Trois séquences, mêlant chacune une intervention suivie d'un temps de questions/réponses (chat), ont structuré ce webinaire. Dans l'ordre de passage, les trois intervenants étaient :

- Thomas Audigé, directeur de cabinet d'Elisabeth Borne [voir ou revoir la séquence](#),

- Bruno Lucas, délégué général (DGEFP) : [voir ou revoir la séquence](#),
- Eric Heyer, directeur du département Analyse et Prévision de l'observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) : [voir ou revoir la séquence](#).

Après les deux premières séquences centrées sur le volet Jeunes et Compétences de France Relance (contexte et orientations générales puis enjeux opérationnels), la dernière séquence, plus économique, a permis de donner de la visibilité sur les réponses en terme de politiques publiques proposées par les autres pays limitrophes ou non, de la France.

Contacts : elisabeth.vaillant@emploi.gouv.fr et pascal.dulaurier@emploi.gouv.fr - Département de l'action territoriale

VOUS SOUHAITEZ VOUS ABONNER AU FIE ?

Pour toute demande d'abonnement au FIE, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : dptdat.dgefp@emploi.gouv.fr